



Commune de GESVES



Wallonie

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

(1) Le/les demandeur(s) est/sont Province de Namur représentée par Madame Marie MATHIEU, Architecte attachée spécifique, demeurant Place Saint-Aubain 2 à 5000 NAMUR.

Le terrain concerné est situé Rue du Haras, 16 cadastré 1^{ère} division GESVES section B n° 490f2

Le projet consiste en la construction de 4 Tiny House's, et présente les caractéristiques suivantes (2) : la demande s'écarte du contenu du guide communal d'urbanisme aux motifs suivants :

- Mode d'implantation perpendiculaire à l'alignement/voirie ;
- Volumétrie parallélépipédique rectangle ;
- Toiture plate présente en volumétrie principale ;
- Matériau de parement et de couverture en bois teinte naturelle et acier ; ;

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables (3) de 9h à 12h à l'adresse suivante : GESVES, Service Urbanisme Chaussée de Gramptinne 112 à 5340 Gesves, sur rendez-vous.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de M Kok (4) téléphone : 083 670335, mail : urbanisme@gesves.be, dont le bureau se trouve au Service Urbanisme

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 10/03/25 au 24/03/25 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Chaussée de Gramptinne 112 à 5340 Gesves
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@gesves.be

A GESVES, le 03/03/2025

Pour le Collège,

La Directrice générale

Marie-Astrid HARDY



Le Bourgmestre

Martin VAN AUDENRODE

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.